

**ANNEXE III**

**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE AGENT TRANSPORT EXPLOITATION FERROVIAIRE</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1. Production (formation des trains)</b>	<b>U 1</b>	<b>4</b>	CCF		pratique et oral	2 heures
<b>E2. Circulation (aiguillage et circulation des trains)</b>	<b>U 2</b>	<b>4</b>	CCF		pratique et oral	2 heures
<b>E3. Information et communication professionnelles</b>	<b>U 3</b>	<b>4</b>	oral	50 min.	oral	50 min.

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).